

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Florence Gross et consorts - Tir de sangliers
par le corps de gardiennage et vente de viande : un bilan nécessaire (23_INT_124)

Rappel de l'intervention parlementaire

Alors que nous sommes déjà au mois d'août 2023, les statistiques vaudoises de la chasse 2022 ne sont toujours pas parues. Or, certains de ces chiffres, entres autres les comptages pour définir les plans de tir de l'année suivante, mériteraient d'être plus complets et surtout d'être divulgués plus rapidement, la directive sur les différents plans de tir devant être publiés d'ici fin juin, soit avant l'ouverture de la saison de chasse.

Concernant l'espèce sanglier, ce même document révèle le total des tirs en distinguant les prélèvements de chasse des tirs de gestion, soit les tirs effectués par les surveillants de la faune, permanents ou auxiliaires.

Depuis novembre 2020, le service de la Faune a pris la décision que Jorat Viandes Sàrl gère la transformation et la commercialisation de la viande de sangliers tirés par les surveillants permanents ou auxiliaires.

En application des articles 20 et 31 de l'ordonnance concernant l'abattage d'animaux et le contrôle des viandes (OAbCV) du 16 décembre 2016, la viande de sanglier doit faire l'objet d'un prélèvement d'échantillons en vue de l'examen de recherche des trichines, sauf lorsque la viande est destinée à la consommation personnelle (consommation par des personnes vivant sous le même toit que le chasseur). Sachant que la viande des sangliers tirés par les surveillants de la faune est vendue, cet examen est donc obligatoire.

En l'absence de statistiques récentes, nous posons donc les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Depuis 2020, combien de sangliers ont-ils été tirés par le service de gardiennage (chiffre total, et chiffres mensuels) ?*
- *La totalité de ceux-ci a-t-elle été vendue par Jorat Viandes Sàrl ?*
- *Quel est le montant encaissé par l'Etat pour ces ventes à Jorat Viandes Sàrl ?*
- *Quel est le chiffre d'affaires de Jorat Viande Sàrl sur la vente de ces sangliers ?*
- *Combien d'examen de trichine (en % sur sanglier amenés à Jorat Viandes) ont-ils été effectués ?*

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

Le rapport annuel 2022 sur la faune, incluant les statistiques de la chasse et les dommages causés par la faune, a été publié en début d'automne 2023 sur le site de la Direction générale de l'environnement (DGE) (<https://www.vd.ch/chasse> - volet « Statistiques de la chasse »).

S'agissant du sanglier, comme le demandait le plan de gestion pour cette espèce pour la période 2017-2021 (prolongé à fin 2023), les objectifs étaient :

- d'une part, de diminuer les effectifs de sangliers dans les zones à risque ;
- d'autre part, de stabiliser les effectifs en voie d'expansion dans le reste du canton.

Plusieurs mesures de régulation complémentaires aux actions de chasse avaient été prévues comme des tirs de régulation nocturne, par le corps de Police faune-nature, dans les secteurs non accessibles à la chasse ou dans les zones protégées. Ces actions sont conformes au cadre fédéral qui prévoit que les cantons peuvent ordonner ou autoriser en tout temps des mesures contre certains animaux protégés ou pouvant être chassés, lorsqu'ils causent des dégâts importants. Seules des personnes titulaires d'une autorisation de chasser ou des organes de surveillance peuvent être chargés de l'exécution de ces mesures.

Le nombre de bêtes prélevées par la chasse est passé de 600 en 2016 à 1'129 en 2022 et les tirs par le corps de Police faune-nature d'une centaine en 2016 à 392 en 2022. Cette évolution a eu pour corollaire, pour les tirs de gardiennage, des problèmes d'écoulement de la viande. Les capacités de stockage devenant insuffisantes, la collaboration avec une boucherie s'est avérée pertinente, à l'instar de ce que le canton de Genève a mis en œuvre depuis de nombreuses années. Cette mesure, décidée en 2020, a permis d'optimiser la filière de récupération, de transformation et de valorisation de la viande locale de sanglier prélevée par les tirs de gestion.

En 2020 le Département avait donné la possibilité à toute entreprise intéressée et répondant aux critères donnés de postuler. Des contacts avaient été pris au préalable par la DGE avec l'Association vaudoise des maîtres bouchers-charcutiers, puis un appel à candidature par publication dans la FAO a été conduit le 12 mai 2020 (seules deux candidatures étaient parvenues à la DGE dans le délai imparti). Au terme de ces auditions, seule la société Jorat Viandes Sàrl remplissait toutes les conditions requises, tant en matière de prise en charge des carcasses (prise sur plusieurs lieux de collecte), de vente, que de conditionnement et de commercialisation du gibier. La collaboration a formellement débuté à l'automne 2020.

Réponse aux questions posées

Depuis 2020, combien de sangliers ont-ils été tirés par le service de gardiennage (chiffre total, et chiffres mensuels) ?

Le nombre total de tirs de sangliers réalisés par le corps de Police faune-nature de la DGE est le suivant :

- 2020 : 624 sangliers (la valeur mentionnée dans le rapport 2020, sur la faune, publié sur le site internet de l'Etat, était provisoire)
- 2021 : 540 sangliers
- 2022 : 392 sangliers

Le détail mensuel est présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	2020	2021	2022
Janvier	72	20	47
Février	99	18	52
Mars	121	32	64
Avril	59	56	42
Mai	34	35	20
Juin	10	5	5
Juillet	22	39	4
Août	70	63	26
Septembre	42	59	20
Octobre	19	70	33
Novembre	47	111	41
Décembre	29	32	38
Total	624	540	392

Bien que les effectifs de sanglier soient globalement en diminution dans le canton, la régulation par le corps de Police faune-nature sera poursuivie de manière ciblée, dans les secteurs peu ou pas chassés ainsi que dans les secteurs où des dégâts avérés sont constatés sur les parcelles agricoles.

La totalité de ceux-ci a-t-elle été vendue par Jorat Viandes Sàrl ?

La grande majorité des sangliers tirés par le corps de Police faune-nature a été vendue à la société Jorat Viandes Sàrl au tarif de CHF 4.-/kg. Selon les directives de la DGE, jusqu'à concurrence de 1 sanglier peut être vendu aux agents du corps de Police faune-nature (24 agents permanents et 75 agents auxiliaires), au même tarif susmentionné.

Enfin, en cas de nécessité (vacances de Jorat Viandes Sàrl ou nombre de sangliers tirés insuffisant pour justifier un trajet de l'entreprise), la DGE peut pratiquer la vente de sangliers à des personnes privées, le plus souvent des agriculteurs lésés par les dégâts causés par l'espèce.

Quel est le montant encaissé par l'Etat pour ces ventes à Jorat Viandes Sàrl ?

Le nombre de sangliers vendus annuellement à la société Jorat Viandes Sàrl et les montants encaissés par l'Etat sont les suivants :

- 2021 : 12'832 kg (391 sangliers) à CHF 4.-/kg : CHF 51'328.-
- 2022 : 9'883 kg (306 sangliers) à CHF 4.-/kg : CHF 39'532.-

Note : Pour l'année 2023, le bilan sera fait au printemps 2024.

Quel est le chiffre d'affaires de Jorat Viandes Sàrl sur la vente de ces sangliers ?

Le Conseil d'Etat n'est pas habilité à demander, ni à communiquer sur le chiffre d'affaires réalisé par la société Jorat Viandes Sàrl. Le prix de vente de la viande de sanglier par cette société dépend du travail de transformation et préparation de cette viande.

Combien d'examens de trichine (en % sur sanglier amenés à Jorat Viandes) ont-ils été effectués ?

Tous les sangliers tirés par le corps de Police faune-nature et vendus (principalement à la société Jorat Viandes Sàrl) font l'objet d'un examen de trichines. Ce dernier est réalisé par le laboratoire d'analyses vétérinaires de l'institut Galli-Valerio (DGAV).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 février 2024.

La présidente :

Le chancelier a.i. :

C. Luisier Brodard

F. Vodoz